

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE138

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 58

A la première phrase de l'alinéa 50, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les exigences pour accorder cette dérogation étant importantes, il convient d'aller au bout de la logique et de donner un caractère contraignant à l'avis de la CDCEA, chargée de vérifier le respect de ces exigences.